

t

RenDez-Vous echniques

n° 29-30 été - automne 2010



Dossier
p.21

L'ONF sur la côte méditerranéenne

L'étude des chantiers en exploitation forestière

p. 60



patrimoine
sylviculture
progrès

connaissances

économie

forêts et société

environnement

biodiversité

gestion durable

La forêt domaniale des Calanques : une nouvelle « gouvernance partagée » pour concilier préservation de la biodiversité et pratique de l'escalade

Le littoral karstique des Calanques a quelque chose de puissant qui fait son charme... et sa fragilité. Gestionnaire de longue date, l'ONF est confronté à des enjeux contradictoires et de plus en plus aigus : peu ou pas de recul de la côte, mais des questions complexes de sécurité et des dommages écologiques d'autant plus sévères qu'ils sont peu « visibles » dans cette ambiance minérale. Ici, le savoir-faire majeur, c'est la concertation.

Contexte biogéographique et politique

La forêt domaniale des Calanques, d'une surface de 1 271 ha, est située sur le territoire communal de Marseille qui compte 9 000 ha d'espaces naturels. Elle est au cœur du massif des Calanques qui constitue un ensemble biogéographique karstique de plus de 10 000 ha d'une richesse exceptionnelle, tant du point de vue des milieux naturels terrestres et marins que sur le plan paysager, avec ses falaises marines parsemées de pins. Hauts lieux de promenade, de randonnée, d'escalade, de pêche, de plaisance aux portes même de la deuxième agglomération française, les Calanques accueillent, chaque année, près d'un million et demi de visiteurs locaux et de touristes.

Répartie en deux entités, la forêt domaniale s'étend sur 16 kilomètres de littoral et abrite, entre autres, les calanques les plus prestigieuses du massif : Sormiou, Morgiou, En Vau (photo). Étagée du bord de mer à près de 600 mètres d'altitude sur une profondeur de moins d'un kilomètre dans les terres, la forêt domaniale recèle



J. Favennec, ONF

La Calanque d'En Vau

l'ensemble des habitats présents dans le massif : formations halorésistantes, halophiles, fourrés littoraux, pineraies climaciques à pin d'Alep, éboulis, falaises, chênaies vertes reliques, habitats des crêtes ventées, etc. On y recense de très nombreuses espèces protégées, animales comme végétales. Elle abrite par ailleurs la célèbre grotte Cosquer, unique grotte ornée au monde dont l'entrée s'ouvre sous la mer.

Site d'exception, le massif des Calanques dans son ensemble est victime à la fois de son succès (surfréquentation, risque aggravé d'incendie) et de la complexité sociopolitique locale (mosaïque foncière, multiples collectivités et associations d'usagers). Face à cette situation, l'idée d'un parc national s'est peu à peu imposée et un groupement d'intérêt public (GIP) a été créé en 1999 pour coordonner les acteurs du massif et préparer le dossier. Au sein du

GIP, un comité des propriétaires et gestionnaires publics des Calanques regroupe l'ONF, les communes, le Conseil général, le Conservatoire du littoral, tous propriétaires d'espaces relevant du régime forestier. Ce groupe participe activement à l'instruction du projet de parc, dont la « prise en considération » a été prononcée par le Premier Ministre en avril 2009, et réfléchit à une nouvelle méthode de cogestion avec le parc.

C'est dans ce contexte que, aiguillonné par les tensions initiales, l'ONF a construit avec ses partenaires une nouvelle « gouvernance » pour concilier l'escalade, sport de pleine nature, et la conservation de la biodiversité.

Les usages, équipements et contraintes de gestion

Abandonné par les bergers, gémmeurs et autres chafourniers à la fin du 19^e siècle, le massif a aussitôt été investi par les randonneurs et les grimpeurs dont les associations ont plus d'un siècle d'existence. Le massif des Calanques accueille aujourd'hui près d'un million et demi de visiteurs par an, par voie terrestre et maritime. Les usages y sont très variés : simples visites en véhicule ou à pied, promenade familiale et randonnée sportive, baignade, pêche à pied, escalade, spéléo, VTT, activités noctambules, chasse (11,5 % de la FD), etc. Le massif est équipé de plus de 200 km de sentiers dont 70 km en forêt domaniale et de 4 000 voies d'escalade dont 1 300 en forêt domaniale.

Malgré la quasi-absence de dégradation volontaire, les impacts involontaires de la fréquentation sur les milieux naturels et les espèces sont sérieux : divagation, piétinement, érosion, destruction d'habitats, dérangement, nuisances sonores, etc. Au-delà des nuisances aux milieux, la surfréquentation de certains sites emblématiques nuit à la qualité de l'accueil touristique (sentiment d'oppression, bruits, odeurs, etc.).

Face à ces contraintes, l'ONF a su mener, ces trois dernières décennies, une politique de régulation de la fréquentation et incité le public à plus d'écocitoyenneté : recul des parkings, suppression des corbeilles à déchets (y compris sur les parkings), création de sentiers de promenade de rétention du grand public hors des sites dangereux ou à forts enjeux écologiques, suppression des squats, exclusion des activités de type « free ride » au profit des pratiques « douces » et de découverte, etc.

Historique des relations de l'ONF avec les usagers et les scientifiques

Jusqu'aux années 80, la gestion menée par l'ONF en forêt domaniale des Calanques se concentrait essentiellement sur les grandes plantations d'espèces exogènes avec sous-solage, la création de pistes et pare-feu, le ramassage des déchets. Les relations avec les usagers et la communauté scientifique relevaient tantôt de l'ignorance mutuelle, tantôt de l'incompréhension voire de l'affrontement ouvert.

Dans les années 90, placées sous le signe de la conférence de Rio, l'importance du patrimoine biologique domaniale et la nécessité de le protéger se sont imposées. Les nombreuses atteintes aux milieux naturels et la nécessité d'assurer un minimum de sécurité aux usagers ont fait naître de nouvelles préoccupations de gestion. Durant cette période, les scientifiques ont observé, dubitatifs, l'évolution environnementaliste de l'ONF.

La création du GIP en 1999 a eu le mérite de susciter des rencontres entre les acteurs d'horizons divers. Les premières années de la décennie 2000 ont vu se confronter, dans un climat initial de méfiance, les objectifs de chacun : gestion conservatoire et sécurité pour l'ONF, protection totale pour les scientifiques,

liberté totale d'équipement et d'usages pour les usagers.

Il aura fallu une crise aiguë pour en sortir. Entre 2002 et 2004, face au délabrement de mains courantes sur certains sentiers domaniaux et à la dégradation extrême de certains habitats, l'ONF a dû, sur les conseils de ses directions juridique et environnementale, supprimer quelques sentiers. Il s'en est suivi une pétition de l'ensemble des usagers contre l'ONF. Les risques étant confirmés par la direction de la sécurité de la ville de Marseille et les dégradations étant constatées par la communauté scientifique, les fédérations d'usagers (escalade et randonnée) ont accepté d'assumer une part de responsabilité et d'ouvrir le dialogue.

Concernant la communauté scientifique, le travail en commun de plusieurs années sur les dossiers Natura 2000 a donné l'occasion aux universitaires de tester nos connaissances et nos ambitions. Un dialogue étroit et de nombreuses tournées de terrain ont permis de tourner la page d'une époque révolue, la confiance s'est instaurée.

Conventionnement avec les usagers

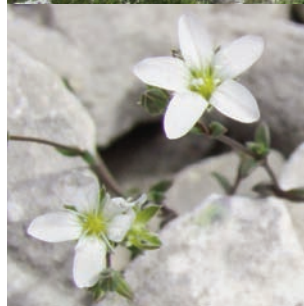
Le dialogue s'est ouvert en premier lieu sur la nécessité de clarifier la situation des équipements d'escalade implantés de plus ou moins longue date sans garantie d'entretien. Pour toute activité sportive organisée, l'État transfère, par délégation de service public, l'organisation des pratiques, usages et compétitions à chaque fédération concernée. Pour l'escalade, la Fédération française de montagne et d'escalade (FFME) est seule délégataire de l'État. L'ONF s'est donc tourné vers cette structure pour définir les règles d'aménagement et d'entretien des équipements d'escalade : l'unité territoriale ONF des Calanques a travaillé sur le projet directement avec Claude Fulconis, président du Comité départemental (CD13FFME ; voir encadré).

Quatre années de travail et d'échanges avec les services techniques et juridiques ONF de l'agence et des directions territoriale et générale, ainsi que ceux de la Fédération ont enfin abouti, le 31 janvier 2008, à la signature d'une convention qui porte sur les sites et voies d'escalade en terrain sportif (équipements fixes normalisés), en terrain d'aventure (équipements mobiles à charge du pratiquant), ainsi que sur les sentiers d'accès aux sites et voies. Elle présente en annexe la liste exhaustive des 1 271 voies équipées de la forêt domaniale des Calanques. Cette convention a, depuis, servi de base aux modèles nationaux de convention ONF — FFME, Conservatoire du littoral — FFME et aux conventions locales communes — FFME. Sur ces bases, une convention locale entre l'ONF et la Fédération française de randonnée pédestre devrait être signée en 2010.

Ce travail de longue haleine avec les représentants officiels des usagers a été le fruit de très nombreux échanges, puis d'une véritable relation de confiance. Les forestiers ont appris leur métier et leur rôle aux usagers, les usagers ont fait comprendre leur pratique aux forestiers.

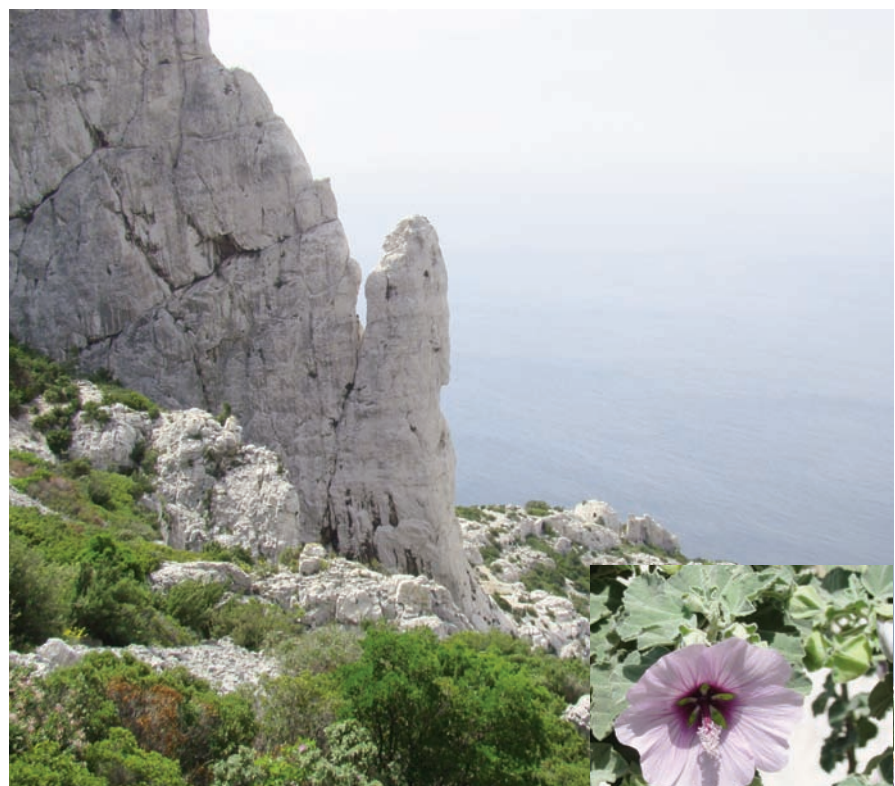
Des partenariats pour protéger

En parallèle de ce travail de conventionnement, l'ONF a été sollicité par l'IMEP (Institut méditerranéen d'écologie et de paléoécologie) pour cofinancer une étude scientifique sur une plante endémique provençale protégée par la directive habitat (annexe 2), la sabline de Provence (photos) ; comme elle pousse exclusivement dans les éboulis calcaires ou les lapiaz entre Toulon et Marseille (Calanques, Etoile-Garlaban, Sainte-Baume...), elle est gravement menacée par le piétinement aux abords des sentiers d'accès aux voies d'escalade.



Sabline de Marseille ou S. de Provence (Gouffea arenarioides),
endémique très rare, inféodée aux éboulis et lapiaz calcaires, bien présente dans les Calanques.

J. Favennec, ONF



Lavatère maritime, en pied de falaises exposées, très rare dans les Calanques

J. Favennec, ONF



A. Vincent, ONF

Ouvrier forestier naturaliste de l'ONF



A. Vincent, ONF

Balisateur du sentier par les grimpeurs de la FFME

La situation juridique des équipements assainie et la confiance instaurée, tant avec les usagers qu'avec les scientifiques, une nouvelle « gouvernance » a pu voir le jour en vue de concilier préservation des milieux naturels et maintien des usages. Des mois d'échanges écrits et de réunions en salle ont permis de se parler, de s'écouter, de s'entendre, de se comprendre. Il ne restait plus qu'à continuer l'œuvre commune sur le terrain.

Une première phase a débuté par le recensement des sites les plus dégradés par les usagers grimpeurs et des actions à entreprendre pour enrayer ces dégradations. Rapidement une tournée s'est organisée, avec le GIP chargé de coordonner les acteurs, l'ONF, la FFME et les scientifiques de l'IMEP. Chacun a pu présenter ses contraintes :

- les scientifiques pour les espèces protégées et leurs menaces de piétinement ou d'écrasement par les sacs à dos ;
- la FFME pour expliquer les pratiques et les contraintes que seraient prêts à accepter les grimpeurs ;

- l'ONF pour rappeler les objectifs de l'aménagement forestier (protection de la nature et des paysages prioritaire, puis accueil du public) et proposer des solutions techniques ;
- le GIP pour veiller à la cohérence des actions en vue de la création du Parc National.

Dans un esprit de compréhension mutuelle, un projet de réhabilitation de site dégradé a pu être présenté et mis en œuvre au titre du FEDD (fonds ONF d'intervention pour l'environnement et le développement durable) en vue de protéger les deux espèces patrimoniales concernées : la sabline de Provence, déjà évoquée, et le lavatère maritime (photos), protégé au niveau national. Les travaux ont débuté par une tournée de définition des prescriptions et du rôle de chacun :

- l'équipe d'ouvriers ONF spécialisée « travaux naturalistes » (photo), pour rendre les sentiers plus confortables et plus lisibles, pour obstruer les départs de sentiers sauvages par des techniques de génie biologique adaptées ;
- la FFME pour baliser le sentier d'accès aux voies d'escalade et communiquer auprès de ses adhérents (photo) ;

- les scientifiques pour apporter leur expertise prospective ;
- le GIP pour valider et communiquer auprès des acteurs.

Un succès manifeste... et durable

Plus d'un an après cette opération, le constat est flagrant : aucune dégradation n'a été constatée sur ce site particulièrement fréquenté, les grimpeurs se sont donc approprié le projet. Les espèces reprennent leur place sous la surveillance de l'IMEP qui continue son suivi scientifique. D'autres projets sont en cours, d'autres encore sont programmés pour les années à venir. Les grimpeurs souhaitent désormais travailler en forêt domaniale des Calanques sur une meilleure prise en compte de l'avifaune et des chiroptères dans leurs pratiques.

Cet esprit de « gouvernance partagée » amorce une nouvelle ère dans la gestion de la forêt domaniale des Calanques.

Alain VINCENT

ONF, responsable UT Calanques-littoral (actuellement agence travaux de la DT Méditerranée)

point de vue

C'est à partir de 1879 (date de la première escalade dans les Calanques) que les grimpeurs ont ouvert et équipé de très nombreuses voies dans le massif. Ces équipeurs, il faut bien le souligner, ne se sont pas posé la moindre question quant aux propriétaires de ces falaises. « À personne ! » était la réponse, même très récemment encore, à l'interrogation que nous formulions à chaque demande d'ouverture de nouvelles voies : « Mais à qui appartient cette falaise ? ». Des incompréhensions, des frictions sont apparues entre grimpeurs et propriétaires/gestionnaires, en particulier avec l'ONF qui avait mauvaise presse auprès des équipeurs, car ses agents étaient sur le terrain et relevaient des comportements peu conformes au respect de l'environnement.

Dès mon arrivée à la présidence du comité départemental 13 de la FFME, je me suis efforcé d'aller vers les propriétaires pour mettre en place le conventionnement des falaises pour la pratique de l'escalade, seule solution à mes yeux qui permette une concertation efficace entre le monde des grimpeurs et les propriétaires. Le conventionnement fait partie des objectifs dans les statuts de notre fédération ainsi que dans ceux de notre comité départemental. La FFME a reçu délégation du ministère chargé de la Santé et des Sports pour la définition des normes de classement technique, de sécurité et d'équipement pour la pratique de l'escalade (mais aussi pour le canyon, la raquette à neige et le ski alpinisme). Là aussi, la méconnaissance des textes sur le classement des voies ainsi que les responsabilités mises en jeu et la prise en compte des accès ont retardé la signature des conventions.

Pourquoi conventionner ? Pour permettre à tous les usagers de pratiquer leur loisir en toute sécurité (service public) et pour concrétiser un accord entre personnes (et organismes) responsables. **Les préalables** au conventionnement résident dans la recherche des bons interlocuteurs :

- du côté des propriétaires : quelle est la fédération délégataire ? Quel est, au niveau local, son délégué ?
- du côté de la fédération : quel est le propriétaire ? Quel est l'interlocuteur local ?

Pour dialoguer, il ne suffit pas de vouloir parler à l'autre, il faut accepter d'entendre de l'autre ce que l'on ne connaît pas. Donc, il faut « Se voir et se parler pour se comprendre ».

À partir de 2007, décision est prise de travailler ensemble, ONF et CD13FFME pour écrire le texte d'une convention qui prendra en charge les objectifs et les contraintes de chaque

signataire, la problématique des sentiers d'accès, la répartition des responsabilités, l'impérieuse nécessité de communiquer. C'est le 31/1/2008 que la convention a été signée ; elle a d'ailleurs servi de base à un texte de portée nationale.

De là a découlé un partenariat entre l'ONF et le CD13FFME pour une gestion concertée de l'environnement de l'escalade et principalement pour les accès aux secteurs de grimpe : piémont de la Candelle (protection de la sabline de Provence et du lavatère maritime), Brèche de Castelvieuil (protection des habitats à sabline et de l'aire de nidification du faucon pèlerin), petit Couloir du Devenson (protection des éboulis à sabline). Pour ces différentes opérations, un protocole a été instauré, il consiste en : réunion ONF-CD13FFME pour définir l'objectif, visite ONF-CD13FFME sur le terrain pour observer les problématiques et définir globalement des choix, visite sur le terrain avec les acteurs locaux (clubs, GIP, professionnels, DIREN) pour affiner les choix et valider le projet, travaux et information du public (panneaux, topo-guide, site Internet, etc.).

Le 3^e point de ce protocole a suscité un engouement et un intérêt de plus en plus importants de la part des acteurs locaux et l'image de l'ONF, au travers de ces visites et de la qualité de dialogue de ses agents, se transforme et devient très positive.

En guise de conclusion, je cite l'article de Jean-Pierre Mounet, « Gestion environnementale des sports de nature ; entre laisser-faire, autorité et concertation »* : « Ces derniers cas illustrent clairement la tendance actuelle qui consiste à mettre de côté, au moins pour un temps de négociation, les prérogatives réglementaires pour établir des partenariats sur la base minimale d'un dialogue voire d'une gestion concertée qui a toujours pour logique des jeux à somme positive. [...] si ces concertations sont engagées, c'est que le gestionnaire pense que les modalités adoptées permettent, en définitive, de rendre plus efficace la gestion environnementale. »

Claude FULCONIS

Président du CD13FFME
info.cd13@ffme.fr

*Développement durable et territoire. En ligne : <http://developpementdurable.revues.org/index3817.html#quotation>